

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

COMP/M.5877 - GEODIS / GIRAUD

SECTION 1.2

Description de la concentration

Le 8 juillet 2009 la société Geodis, filiale à 100% de SNCF Participations, a acquis l'ensemble des entités constituant les pôles « Europe Centrale et de l'Est » et « Sidérurgie » de Giraud International. Cette opération a été autorisée par les autorités française, allemande et polonaise de concurrence.

Le 30 mars 2010, Geodis et Giraud International ont conclu un contrat de cession d'actions, aux termes duquel Geodis s'engage à acquérir l'intégralité des actions de deux sociétés holding regroupant l'ensemble des entités constituant les pôles « Europe du Nord et France » et « Europe du Sud » de Giraud International.

Les parties sont simultanément présentes en France sur les marchés du transport routier de marchandises, « *du freight forwarding* » routier et de la logistique et en Italie sur le marché du « *freight forwarding* » routier international.